

Arrêté.

BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 29 Novembre 1904;

Vu le consentement donné au classement,  
le 19 Juin 1904, par M. Arthur Lasserre, propri-  
étaire de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie caverée de la maison  
située sur la place de Montfavier (Dordogne) et por-  
tant le n° 461, section A, du plan cadastral de cette ville,  
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Dordogne  
au Maire de la ville de Montfeyier et  
au propriétaire de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC. 1904 190 .



Signé. J. CHAUMIÉ